

Gouvernement du Québec

Décret 127-2025, 12 février 2025

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'imposer une réserve sur des immeubles aux fins de la construction d'une ligne de transport d'électricité à 120 kV sur le territoire de la ville de Bromont et de la municipalité de canton de Shefford

ATTENDU QU'Hydro-Québec envisage la construction d'une ligne de transport d'électricité à 120 kV sur le territoire de la ville de Bromont et de la municipalité de canton de Shefford;

ATTENDU QUE la construction de la ligne de transport d'électricité à 120 kV nécessite qu'Hydro-Québec acquière, auprès des propriétaires concernés, les immeubles et les servitudes requis;

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) Hydro-Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, par voie d'expropriation, tous immeubles, servitudes ou constructions requis notamment pour la production, la transmission ou la distribution d'énergie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146 de la Loi concernant l'expropriation (chapitre E-25) celui qui peut exproprier un immeuble peut imposer une réserve sur celui-ci aux fins auxquelles il est autorisé à l'exproprier et sous réserve d'avoir obtenu les mêmes décisions ou autorisations que celles requises pour l'expropriation, avec les adaptations nécessaires;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 145 de cette loi la réserve interdit, pendant sa durée, toute construction, amélioration et addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, à l'exception des réparations nécessaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Hydro-Québec à imposer une réserve sur les lots 2 593 594, 3 753 811, 4 803 975, 4 803 979, 4 803 984, 4 803 990, 4 803 992 et 4 803 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situés sur le territoire de la ville de Bromont et de la municipalité de Canton de Shefford, aux fins de la construction d'une ligne de transport d'électricité à 120 kV sur le territoire de la ville de Bromont et de la municipalité de canton de Shefford;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à imposer une réserve sur les lots 2 593 594, 3 753 811, 4 803 975, 4 803 979, 4 803 984, 4 803 990, 4 803 992 et 4 803 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situés sur le territoire de la ville de Bromont et de la municipalité de Canton de Shefford, aux fins de la construction d'une ligne de transport d'électricité à 120 kV sur le territoire de la ville de Bromont et de la municipalité de canton de Shefford.

Le greffier du Conseil exécutif,

DAVID BAHAN

85005

